

Décision n° 2018-0065
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 janvier 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0065
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 janvier 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701440	COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES	83 SIX FOURS LES PLAGES	2 UHF*
201701481	SARL LIECA RADIOCOMMUNICATION	97 ST GILLES LES BAINS	1 UHF
201701482	PARK ALIZES	75 PARIS	2 UHF
201701483	SICRA	92 RUEIL MALMAISON	4 UHF
201701484	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	93 NOISY LE GRAND	2 UHF
201701487	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	59 MORBECQUE	1 UHF
201701489	ELECTRICITE DE FRANCE	38 GRENOBLE	1 UHF*
201701491	EUROPAFI	63 VIC LE COMTE	1 UHF
201701492	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201701493	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CLERMONT FERRAND	3 UHF
201701495	COMMUNNAUTE D'AGGLO DE MOULINS	03 MOULINS	1 UHF*
201701496	ROC PYRENEES SECURITE	31 BLAGNAC	1 UHF
201701497	ACMAPOR	59 DUNKERQUE	2 UHF
201701498	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	61 DAMIGNY	1 UHF
201701499	LAMBERET SAS	01 ST CYR SUR MENTHON	2 UHF
201701500	AQUITAINE LEGUMES SURGELES	40 ST SEVER	2 UHF
201701501	SPL DESTINATION RENNES	35 RENNES	8 UHF
201701502	SYNDICAT INTERCOMMUNAL SITE DE L'ETANG DE LERS	09 LE PORT	1 VHF
201701503	CENTRE DE FORMATION MISTRAL	30 ROQUEMAURE	1 UHF
201701504	AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL	80 AMIENS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-0065
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 janvier 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800001	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201800002	ECOMAT	44 NANTES	2 UHF
201800003	ECOMAT	35 PACE	1 UHF
201800004	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201800005	ECOMAT	56 HENNEBONT	2 UHF
201800006	ECOMAT	14 DEAUVILLE	1 UHF
201800007	ECOMAT	14 DEAUVILLE	1 UHF
201800008	FILPROMER	50 TOURLAVILLE	1 UHF
201800009	MBTP BOSVET	73 ST GENIX SUR GUIERS	1 UHF
201800010	L'ONDINE	59 ESTAIRES	1 UHF*
201800011	SUEZ RV NORD EST	08 SOMMAUTHE	1 UHF
201800012	HORIZON T2A	94 MAISONS ALFORT	1 UHF
201800014	AGZ CONSTRUCTION	94 BOISSY ST LEGER	1 UHF
201800015	DEPARTEMENT DE L' AISNE AFFAIRE F	02 COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE	1 UHF
201800016	SEDE	31 ST LEON	1 UHF
201800017	PYROGUARD FRANCE	57 SEINGBOUSE	1 UHF*
201800018	MFP MICHELIN	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201800019	GEPSA	06 GRASSE	1 UHF
201800020	GEPSA	83 LA FARLEDE	1 UHF
201800021	GEPSA	13 LES MILLES	1 UHF
201800022	GEPSA	13 MARSEILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-0065
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 janvier 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800025	SEDE	31 TOULOUSE	1 UHF
201800027	COMMUNE DE REMOULINS	30 REMOULINS	2 VHF
201800028	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 VERSAILLES	2 UHF
201800029	DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION N	93 BOBIGNY	3 UHF
201800030	OIDF SAS	97 MAMOUDZOU	1 UHF
201800031	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 UHF
201800032	EXPERMAP	75 PARIS	2 UHF
201800034	CALYPSO SERVICES	92 GENNEVILLIERS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps